

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1181 remboursant à M, de Blesson la somme de 181 fr. 27 représentant les frais avancés pour le transport de médicaments.

n° 1181

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881 : Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la lettre n° 261 en date du 4 novembre 1948, de M, de Blesson, Ministre de France en Ethiopie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. de Besson, minist le de France en Ethiopie, de la somme de trois dollars soixante-deux éthiopiens (3 dollars 62), soit cent quatre-vingt-quatre franes vingt sept centimes (184 fr. 7). représentant les frais avancés pour le transport aérien de médicaments urgents destinés à l'hôpital colonial de Djibouti. Art, 2, — La dépense est imputable au

chapitre 14, article 2, rubrique 2, budget local (exercice 1948). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation:Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.